

Procès-verbal de la séance du 10 septembre 2019

Extraits de la partie publique de la séance du Conseil de police du 10/09/19 pour publication sur le site internet de la ZP La Mazerine (article 27/1 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux)

PRESENTS Madame Patricia LEBON, Présidente du Collège de police, Présidente
Madame Laurence ROTTHIER, Monsieur Christophe DISTER, Membres du
Collège de police, Membres

Mesdames DE TROYER Catherine, JANS-JARDON Anne, LAUDERT Stéphanie
et HONHON Amandine,
Messieurs CARDON de LICHTBUER Olivier, DEHAYE Michel, MEVISSE
Pierre, REMUE Bernard, BOUDART Thibaut, DESCHUTTER Michel,
DEFALQUE Emilien, PECHER Eric, LEBLANC Philippe, DAGNIAU Frédéric et
GARNY Vincent, Membres

Monsieur Alain RUMMENS, Chef de corps
Monsieur Alain VANDERHEYDEN, adjoint du Chef de corps
Madame Virginie DENONCIN, Secrétaire de zone

EXCUSES Messieurs Etienne DUBUISSON et Bernard BUNTINX

LE CONSEIL,

En séance publique

1. BUDGET 2019 – PRESENTATION DU COMPTE 2018 – VOTE

Madame la Présidente ouvre la séance à 19h04.

Madame la Présidente suspend la séance afin que le Comptable spécial présente le compte 2018.
Madame la Présidente met fin à la suspension de séance pour procéder au vote du compte 2018.

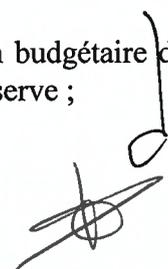
Monsieur le Bourgmestre DISTER et Monsieur le conseiller de police LEBLANC entrent en séance à 19h11.

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 19/02/2018 approuvant le budget 2018 ;

Considérant que le budget initial présentait un équilibre grâce à un prélèvement dans les fonds de réserve de 238.470,47 euros ;

Considérant que le boni du compte 2017 a permis lors de la deuxième modification budgétaire de supprimer ce prélèvement mais également d'affecter 333.010,94 euros au fonds de réserve ;



Considérant que le compte budgétaire 2018 présente un boni de 463.889,53 euros à l'ordinaire et de 394.631,38 euros à l'extraordinaire ;

Entendu le Comptable spécial en sa présentation du compte 2018 ;

Entendu le conseiller de police MEVISSE en sa question relative aux modalités de paiement des heures supplémentaires prestées par le personnel du service intervention en sus de son horaire normal ;

Entendu les précisions du Chef de corps indiquant que, sauf heures de week-end, les heures supplémentaires ne sont pas payées mais récupérées et que le système désormais centralisé du service d'intervention permet de limiter, sauf exceptions liées à certains devoirs urgents ou spécifiques, les prestations supplémentaires ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la clôture des comptes relative au budget 2018 ordinaire et extraordinaire de la zone de police ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de cette délibération au service comptabilité, au Comptable spécial et au DPL.

2. BUDGET 2019 – PRESENTATION DE LA SECONDE MODIFICATION BUDGÉTAIRE À L'EXTRAORDINAIRE ET À L'ORDINAIRE – VOTE

Madame la Présidente suspend la séance afin que le Comptable spécial présente la modification budgétaire n° 2.

Madame la Présidente met fin à la suspension de séance pour procéder au vote de la modification budgétaire n°2.

Vu la loi sur la police intégrée, spécialement les articles 71 et suivants ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général sur la comptabilité des polices locales ;

Vu l'arrêté royal du 5 août 2006 fixant les règles particulières de calcul et de répartition des dotations communales au sein d'une zone de police pluri-communale ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget 2019 ;

Considérant qu'il est essentiellement nécessaire de procéder aux adaptations suivantes au budget zonal de 2019 :

À l'ordinaire :

- Inscription du résultat du compte ordinaire 2018 : 463.889,53 euros ;
- Diminution de l'utilisation des provisions pour risques et charges : 295.244,45 euros ;
- Prélèvement pour le fonds de réserve ordinaire : 168.645,08 euros ;

À l'extraordinaire :

- Inscription du résultat du compte extraordinaire 2018 : 394.631,38 euros ;
- Augmentation du crédit pour l'acquisition de matériel informatique sur fonds de réserve Convention Sécurité Routière : 10.000 euros ;

- Augmentation du crédit pour l'acquisition de matériel d'équipement sur fonds de réserve
Convention Sécurité Routière : 10.000 euros ;

Vu le projet de modification budgétaire n°2 tel qu'exposé par le Comptable spécial ;

Considérant que le budget reste en équilibre et que les dotations communales restent inchangées ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n° 2 relative au budget 2019 ordinaire et extraordinaire de la zone de police ;

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente au service comptabilité, au Comptable spécial et à l'Autorité de Tutelle.

3. BUDGET 2019 – MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VÉLOS ÉLECTRIQUES – CHOIX ET MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu l'article 33 LPI ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74351 ;

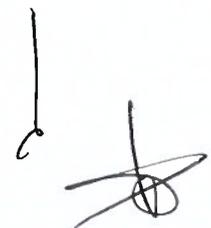
Vu la délibération du Conseil de police du 19 juin 2019 approuvant la modification budgétaire à l'extraordinaire (MB1) de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74351 (extraordinaire - achat de vélos électriques par CSR) ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché public pour l'acquisition de vélos électriques ;

Considérant qu'une remise de prix selon les caractéristiques techniques exigées pour les vélos seront sollicitées auprès des commerces suivants : Garage passion, Chez Marcel, Moving store, Barracuda et Milcycle ;

Considérant que les caractéristiques techniques minimales ci-dessous sont exigées et seront précisées aux potentiels fournisseurs :

- Assistance maxi 25 km/h
- Moteur dans l'axe du pédalier
- Batterie à recharge rapide
- Pneus tous terrains
- Deux garde-boues
- Selle confort
- Pédales anti-slip avec réflecteurs



- Poids modéré

- Couleur blanche avec "striping" police locale

- Equipement légal

Considérant que les vélos proposés par les potentiels fournisseurs seront testés par les futurs utilisateurs (service de la proximité) ;

Entendu les remarques formulées par le conseiller de police BOUDART quant aux exigences techniques liées à la batterie ;

Entendu le conseiller de police PECHER en ses questions ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le mode de passation du marché selon les dispositions relatives aux marchés de faible montant (sur simple facture acceptée) ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à passer commande de 6 vélos électriques (dont le montant par pièce est estimé à 3500 euros TVAC) auprès de la société qui, dans le respect des exigences techniques susvisées, fournira le meilleur prix parmi les sociétés suivantes : Garage passion, Chez Marcel, Moving store, Barracuda et Milcycle ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

4. BUDGET 2019 - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION DE VTT – CHOIX ET MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu l'article 33 LPI ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 euros) ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74351 ;

Vu la délibération du Conseil de police du 19 juin 2019 approuvant la modification budgétaire à l'extraordinaire (MB1) de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74351 ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché public pour l'acquisition de 6 VTT ;

Considérant qu'une remise de prix selon les caractéristiques techniques exigées pour les vélos seront sollicitées auprès des commerces suivants : Garage passion, Chez Marcel, Moving store, Barracuda et Milcycle ;

Considérant que les caractéristiques techniques minimales ci-dessous sont exigées et seront précisées aux potentiels fournisseurs :

- Pneus tous terrains
- Garde-boues
- Selle confort
- Pédales anti-slip avec réflecteurs
- Poids modéré
- Couleur blanche avec "striping" police locale
- Equipement légal

Considérant que les vélos proposés par les potentiels fournisseurs seront testés par les futurs utilisateurs (service de la proximité) ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'approuver le mode de passation du marché selon les dispositions relatives aux marchés de faible montant (sur simple facture acceptée) ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à passer commande de 6 VTT (dont le montant par pièce est estimé à 1400 euros TVAC) auprès de la société qui, dans le respect des exigences techniques susvisées, fournira le meilleur prix parmi les sociétés suivantes : Garage passion, Chez Marcel, Moving store, Barracuda et Milycle ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

5. BUDGET 2019 - MARCHÉ DE FOURNITURES – ACQUISITION D'UNE REMORQUE PRÉVENTIVE – CHOIX ET MODE DE PASSATION DE MARCHÉ – VOTE

Vu l'article 33 LPI ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, notamment l'article 92 (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 30.000 euros) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil de police du 25 février 2019 approuvant le budget ordinaire et extraordinaire de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR) ;



Vu la délibération du Conseil de police du 19 juin 2019 approuvant la modification budgétaire 1 à l'extraordinaire (MB1) de la zone de police dont l'inscription budgétaire n° 33005/74352 (extraordinaire - achat d'autos et de camionnettes par CSR);

Considérant qu'en séance du 4 avril 2019, le Conseil de police a déjà autorisé la commande d'une première remorque préventive ;

Considérant la nécessité de procéder à un marché public pour l'acquisition d'une seconde remorque préventive ;

Considérant que les caractéristiques techniques de la remorque préventive sont déjà reprises dans le cahier des charges ZPLM remorque 2019 approuvé lors du Conseil du 4 avril 2019 ;

Considérant que le Conseil de police s'y réfère expressément ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : d'approuver le mode de passation du marché selon les dispositions relatives aux marchés de faible montant (sur simple facture acceptée) ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à passer commande auprès de la société qui fournira le meilleur prix dans le cadre du marché ;

Article 3 : l'achat de la remorque préventive ne peut engendrer un dépassement du crédit budgétaire approuvé lors du Conseil de police du 25 février 2019, modifié par la MB1 en date du 19 juin 2019 (maximum de 218.857 euros TTC) ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL et au Comptable spécial.

6. MARCHÉ PUBLIC – ADHESION AU CONTRAT CADRE DE LA ZONE DE POLICE D'ANVERS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ – VOTE

Vu l'article 33 LPI ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 89, §1, 2° (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 750.000 euros) et les articles 2,6° et 47§2 qui dispensent les pouvoirs adjudicateurs de l'obligation d'organiser eux-mêmes une procédure de passation lorsqu'ils recourent à une centrale d'achat ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services de concessions ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics ;

Vu le contrat-cadre LPA/2017/295 « Protection et fonctionnement d'accueil » établi par la zone de police d'Anvers notamment au profit de la police intégrée ;

Considérant que la zone de police d'Anvers intervient en tant que Centrale de marchés ;

Considérant que se rattacher à une centrale de marchés, sans aucune obligation d'achat, permet de gagner le temps d'une procédure autonome de mise en œuvre d'un marché public et garantit les meilleurs prix ;

Considérant que le contrat-cadre susmentionné propose un ensemble varié de services et de produits tels que la sécurisation des services d'accueil, les caméras de surveillance, l'ANPR, les services informatiques, ... ;

Entendu les questions du conseiller de police LEBLANC ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'adhérer au contrat-cadre conclu entre la zone de police d'Anvers et la société SECURITAS pour un ensemble de services variés et de produits en matière de sécurité ;

Article 2 : d'autoriser le Collège de police à signer la lettre d'adhésion ;

Article 3 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, à l'autorité de tutelle et au Comptable spécial.

7. PROCEDURE POUR L'ENVOI DES CONVOCATIONS AUX CONSEILLERS DE POLICE – CHOIX DE LA PROCEDURE – VOTE

Madame la Présidente suspend la séance pour permettre au Commissaire de police Alain VANDERHEYDEN, en charge de ce dossier, d'en préciser l'état d'avancement.

En séance du 26 avril 2019, le Conseil de police a décidé que désormais, la convocation des conseillers de police aux séances du Conseil de police se ferait par la voie électronique et qu'il serait veillé à ce qu'un accès aux dossiers leur soit accordé via un lien vers un espace sécurisé de type « cloud ».

Le 19 juin 2019, le Commissaire de police Alain VANDERHEYDEN indiquait aux conseillers de police que vu les coûts importants annoncés par des partenaires privés, la solution de la convocation par courrier électronique serait certainement de type "in house".

Il confirme cette information et rassure sur le fait que les convocations par mail comprendront un lien vers un espace sécurisé où les conseillers de police pourront accéder aux documents du Conseil de police, moyennant l'utilisation de deux mots de passe (l'un pour accéder à l'hébergement des documents, l'autre pour déverrouiller les documents).

Un test sera réalisé dans les prochaines semaines.

Il répond aux questions des conseillers de police LEBLANC et DEHAYE.

Madame la Présidente met fin à la suspension de séance.

Le Conseil de police confirme ensuite son accord sur les modalités de convocation électronique telles qu'exposées par le Commissaire de police Alain VANDERHEYDEN.

8. MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME – VOTE

Le Chef de corps présente aux conseillers de police l'organigramme tel qu'approuvé en Comité de Concertation de Base du 30 août 2019, établi sur base d'un cadre effectif de cinq officiers.

Il répond aux questions des conseillers de police HONHON, LEBLANC et MEVISSE.

L'organigramme est ensuite approuvé en l'état.

A huis clos

(...)

En séance publique

9. MOBILITÉ 2019/04 – EXPOSÉ DES BESOINS – VOTE

Vu la LPI, spécialement l'article 11 ;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 sur la position juridique du personnel des services de police ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 publiée au Moniteur belge du 31 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des zones de police ;

Considérant que pour la mobilité 2019/04, la zone de police doit communiquer ses besoins en personnel pour le 13/09/2019 au plus tard ;

Considérant qu'il y a lieu de demander l'ouverture d'emplois dans le cadre de la mobilité en fonction du nombre de places qui sont ou seront vacantes au sein de la zone ;

Considérant que la délibération du Conseil de police du 19/06/2019, relative à la mobilité 2019/03 prévoit qu'en cas de mobilité infructueuse, la vacance d'emplois sera ouverte automatiquement à la mobilité suivante ;

Considérant que la place de « Commissaire de police (CP) qualité » a été créée et insérée au sein d'un nouvel organigramme approuvé lors du CCB du 30 août 2019 ;

Considérant que la zone intègrera le nouvel emploi de CP qualité dans le budget 2020 ;

Considérant que les places vacantes au sein du nouvel organigramme sont dès lors budgétisées et n'entraînent aucun surcoût financier pour la zone ;

Considérant que le Conseil de police est l'organe compétent pour voter les besoins en mobilité ;

Considérant qu'à la date d'envoi des documents aux conseillers, les dossiers relatifs aux sélections et le nombre de candidats pour les emplois parus lors du cycle de mobilité 2019/03 n'étaient pas encore connus ;

Considérant qu'un retrait des emplois déclarés vacants suite à la décision du Conseil de police du 10 septembre 2019 est toujours possible à la date de publication de l'erratum à la mobilité 2019/04, soit au 18/10/2019 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er : d'ouvrir la vacance d'emplois à la mobilité 2019/04, sous réserve de l'issue de la procédure en mobilité 2019/03, pour :

- un CP qualité
- un INP proximité
- un INP intervention
- un Calog niveau C informatique/qualité et stratégie

De composer la Commission de sélection locale comme suit :

- Le Président :

le Chef de corps, Alain RUMMENS, Commissaire divisionnaire de police (suppléant CP Alain VANDERHEYDEN)

- Deux assesseurs :

Pour l'emploi INP proximité:

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur de la proximité (ou son remplaçant)

Pour l'emploi INP intervention :

- le Directeur du Département personnel et logistique (ou son remplaçant)
- le Directeur Intervention (ou son remplaçant)

Pour l'emploi Calog niveau C :

- l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant)
- le Directeur du bureau judiciaire (ou son remplaçant)

Pour l'emploi de CP qualité :

- l'Adjoint du chef de corps (ou son remplaçant)
- Un chef de corps d'une zone de police locale (ou son remplaçant)

- Un secrétaire désigné par le chef de corps.

Article 2 : de transmettre un exemplaire de la présente délibération au DPL, à la Tutelle et au SSGPI.

Madame la Présidente met fin à la séance à 20h30.

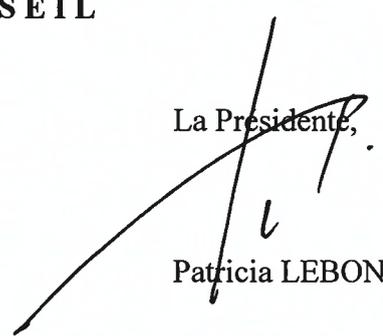
PAR LE CONSEIL

Par ordonnance,
La Secrétaire de zone,



Virginie DENONCIN

La Présidente,



Patricia LEBON

